

IRAM

Fonds documentaire numérisé

Auteur : COSTE, Jérôme, EGG, Johny

Titre : « L'appui de l'Union européenne à l'intégration régionale : Une (double) projection trompeuse ? Le cas de l'Afrique de l'Ouest », in La convention de Lomé : diagnostics, méthodes d'évaluation et perspectives, *Cahier du GEMDEV*, n°25, pp. 168-185

Editeur : GEMDEV, Paris

Date : 1997



cahier du GEMDEV

GIS ÉCONOMIE MONDIALE, TIERS MONDE. DÉVELOPPEMENT

LA CONVENTION DE LOMÉ : diagnostics, méthodes d'évaluation et perspectives

Contributions au colloque
organisé à Paris, le 27 juin 1997
avec le soutien de :



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES MULTILATÉRALES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DE LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

CFSI – COMITÉ FRANÇAIS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

L'appui de l'Union européenne à l'intégration régionale :

Une (double) projection trompeuse ?

Le cas de l'Afrique de l'Ouest

Jérome COSTE (IRAM)
Johnny EGG (INRA-ESR, Montpellier)

L'expérience européenne de coopération et d'intégration régionales a, indiscutablement, suscité un vif intérêt dans tous les pays du monde et notamment parmi les pays ACP liés par d'intenses relations économiques et politiques à l'Union européenne. Ainsi, dans le débat sur l'intégration régionale, la plupart des pays africains prennent l'Union européenne comme modèle.

En observant les objectifs que les institutions africaines se fixent en matière d'intégration régionale, objectifs souvent démesurés en regard des conditions objectives dans lesquelles se trouvent les économies, on peut se demander si la référence au modèle européen n'est pas trompeuse, si elle ne joue pas le rôle d'un leurre, éloignant le moment de prendre des décisions opérationnelles engageant les pays sur la voie d'un apprentissage plus suivi de la coopération. On peut faire l'hypothèse que c'est le cas, le modèle européen étant souvent invoqué en oubliant que les conditions qui ont permis la construction européenne (au départ, la gestion d'une ressource commune - le charbon et l'acier -; puis, un long processus d'apprentissage et, enfin, une volonté politique forte qui s'est maintenue malgré les difficultés rencontrées en chemin) ne sont, à l'heure actuelle, pas réunies en Afrique.

Cette projection trompeuse de nombre de dirigeants africains dans le modèle européen est certainement renforcée par l'attitude de l'administration européenne. Convaincue de l'intérêt du modèle, celle-ci oublie de souligner les obstacles du parcours et ne considère pas suffisamment les spécificités du contexte dans lequel il devrait s'appliquer.

Pour engager la réflexion sur les perspectives d'appui à l'intégration régionale dans les pays ACP, il nous semble nécessaire de prendre acte de ce constat et d'essayer de se départir de cette projection trompeuse que se renvoient les partenaires.

Ce texte se propose de contribuer à cette réflexion à partir de l'analyse d'un cas particulier : les actions régionales en Afrique de l'Ouest qui ont reçu un soutien de l'Union européenne. Cette analyse s'appuie, d'une part, sur notre participation à l'évaluation des actions de coopération régionale financées par l'Union européenne dans cette partie de l'Afrique¹ et, d'autre part, sur les travaux que nous avons réalisés avec d'autres chercheurs français et africains à propos des dynamiques d'intégration en Afrique de l'Ouest et du Centre².

Après un aperçu général des appuis que l'Union européenne apporte à l'intégration régionale des pays ACP, nous développerons la présentation de la coopération communautaire avec les institutions régionales ouest-africaines. Puis, dans une troisième partie, nous chercherons à dresser un premier bilan des interventions de l'Union européenne dans ce domaine. Ce bilan essaiera d'appréhender quels sont ses atouts et ses faiblesses pour appuyer les dynamiques d'intégration régionale³ en cours ou à venir dans les pays ACP. Il s'agira notamment d'apprécier si l'Union

¹ Évaluation réalisée en 1995/96 pour le compte de l'unité "évaluation" de la DG VIII et coordonnée par E. Caputo (Development Network). Dans le cadre de cette évaluation, nous avons traité, en collaboration avec Yannick Jadot, les appuis aux organisations d'intégration régionale.

² Ces travaux ont notamment porté sur la partie occidentale de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Mauritanie, Guinée, Guinée Bissau et Gambie) et sur l'ensemble formé par le Nigeria et ses voisins immédiats (Cameroun, Bénin, Niger et Tchad). Dans un premier temps (1986 - 1992), ils ont été conduits dans le cadre du programme "espaces régionaux" animé par le CILSS et le Club du Sahel ; par la suite (1993 à aujourd'hui), ils correspondent à des études financées par la Coopération Française, notamment un programme intitulé "Suivi des échanges commerciaux entre le Nigeria et les pays voisins".

³ Comme le souligne P. Hugon (in Coussy et Hugon, 1991), le terme "intégration régionale" est polysémique : pour certains, il définit un processus global caractérisé par des interdépendances durables entre économies, par des coordinations de politiques économiques nationales et par la mise en oeuvre de projets de coopération régionale ; pour d'autres, il se rapporte à une situation (plus ou moins durable) d'interdépendances

européenne, "défenseur naturel" de l'intégration régionale, dispose encore de l'avantage comparatif qui lui a toujours été reconnu dans ce domaine de la coopération au développement.

I. LES APPUIS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'INTÉGRATION RÉGIONALE DES PAYS A.C.P. : APERÇU GÉNÉRAL

Dès la deuxième convention de Yaoundé, en 1969, il est établi que les organisations régionales regroupant des pays signataires de la Convention peuvent bénéficier de l'aide communautaire⁴. Cet engagement en faveur des actions régionales a été confirmé à plusieurs reprises, notamment en 1974, par une résolution du Conseil Développement sur "l'intégration régionale entre pays en développement" et en 1995, par une communication de la Commission au Conseil des Ministres intitulée "Appui de la Communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en voie de développement".

I.1 Une expérience à partager

Dans le texte qu'elle a préparé en 1995, la Commission précise l'esprit qui préside à l'engagement de l'Union européenne en faveur de la coopération et de l'intégration régionales dans les pays en développement.

"L'Union européenne est un défenseur "naturel" des initiatives régionales. Le succès de l'Union européenne en tant qu'organisation régionale a, à son tour, suscité des demandes d'aide financière et politique aux initiatives régionales dans les pays en développement. [...] Les efforts de l'Union européenne visant à promouvoir et à soutenir l'intégration régionale des pays en développement ne doit nullement être interprétée comme une tentative d'"exporter" le modèle de l'intégration européenne. [...] Il convient de souligner que le modèle européen, façonné par l'histoire du continent, n'est pas facilement "exportable" ni nécessairement approprié à d'autres régions. D'autre part, dans la mesure où le modèle de l'intégration européenne est devenu une référence inévitable pour pratiquement toutes les initiatives régionales, l'Union européenne se doit de partager avec les autres parties intéressées son expérience sur la manière d'améliorer le fonctionnement des institutions régionales, de supporter les coûts d'ajustement résultant de l'abaissement des barrières et de partager les bénéfices découlant de l'intégration." (C.C.E., avril 1995, pp 6-7).

Au-delà de l'intérêt à partager l'expérience de l'intégration européenne, la Commission souligne que les efforts entrepris en faveur de l'intégration régionale sont cohérents avec les objectifs de la politique communautaire de coopération au développement tels que définis par le Traité de Maastricht, en particulier celui d'une insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale. La communication de la Commission indique en effet que : *"par la concurrence sur les marchés régionaux, les pays en développement peuvent*

formelles ou informelles entre économies. Sauf mention contraire, il sera employé ici selon le premier sens proposé par P. Hugon. Il faut cependant noter que pour la Commission européenne (en particulier l'unité "ajustement structurel" de la DG VIII), le terme intégration régionale a un sens plus restreint : il correspond essentiellement aux aspects économiques des relations entre pays (la circulation des marchandises, des capitaux et de la main d'oeuvre) ; l'ensemble des interdépendances, des projets communs à plusieurs pays sont désignés par le terme "coopération régionale".

⁴ Cette Convention prévoit également des préférences particulières pour les entreprises régionales africaines qui soumissionnent à des contrats financés par l'Union européenne ainsi que des droits préférentiels sur les importations en provenance d'organisations régionales (source : communication de la Commission au Conseil, 1995).

harmonieusement et progressivement augmenter leur compétitivité et s'intégrer dans l'économie mondiale" (Ibid, p. 6).

L2 Des modalités de mise en oeuvre différentes selon les régions A.C.P.

L'appui à la coopération et l'intégration régionales dans le cadre de la Convention de Lomé est organisé selon sept ensembles géographiques, plus les fonds concernant la coopération entre l'ensemble des pays ACP⁵.

Le poids de chacun de ces ensembles géographiques dans les fonds régionaux est inégal, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Répartition des fonds régionaux
programmés dans le cadre de Lomé III (1986-1990)**

Régions	Montant (en millions d'ECU)
Afrique occidentale	210
Afrique centrale	80
Afrique orientale	185
Afrique australe	110
Océan Indien	26
Caraïbes	72
Pacifique	34
TOTAL	777

Source : Commission des communautés européennes, DG VIII, avril 1988

Lors de Lomé III, les fonds régionaux ont représenté 10 % environ du montant total de la Convention (777 millions sur 7,4 milliards ECU). Au cours de cette période, la région "Afrique occidentale" est celle qui a bénéficié de la plus importante allocation de fonds régionaux. Le poids relatif de chaque ensemble est demeuré à peu près constant au cours de Lomé IV-1 ; en revanche, dans le cadre de Lomé IV-bis, la part de l'Afrique australe a augmenté nettement.

Face au manque de structuration et à l'éparpillement qui a caractérisé l'utilisation des fonds régionaux au cours des deux premières conventions, un processus de dialogue entre les Etats ACP eux-mêmes et entre ceux-ci et la Communauté a été instauré à partir de Lomé III. Dans un premier temps, la Commission indique aux Etats ACP le montant pouvant servir de base à la programmation régionale de chacune des sept sous-régions. Puis la discussion s'engage sur les priorités sectorielles à assigner à la coopération régionale ; cette discussion est conduite selon des formules variables suivant les régions⁶ :

- dialogue entre la Commission et un organisme régional mandaté par les pays de la région (South Africa Development Community, Commission de l'Océan Indien) ;

⁵ Ce dernier volet correspond principalement au Centre de Développement Industriel (CDI), au Centre technique de Coopération Agricole et Rurale (CTA), à la revue "Le Courrier ACP-CEE" et aux actions en faveur du secrétariat des ACP.

⁶ Ces modalités de dialogue sont celles utilisées pour la préparation des actions de coopération régionale dans le cadre de Lomé III. Lors des conventions ultérieures, la formule est demeurée identique en ce qui concerne l'Afrique occidentale. Nous ne savons pas ce qu'il en est pour les autres régions.

- dialogue collectif entre la Commission et les ordonnateurs nationaux de la région lors d'une réunion ad'hoc (Afrique occidentale et centrale) ;
- contacts bilatéraux entre la Commission et les ordonnateurs nationaux de la région (Afrique de l'Est).

Les modalités de préparation de la mise en oeuvre des fonds régionaux sont ainsi fonction de la reconnaissance dont bénéficient les organisations régionales de la part de leurs Etats membres. Lorsque celle-ci est forte, les institutions régionales sont les interlocuteurs "naturels" de la Commission européenne pour préparer les actions régionales. Lorsque ce n'est pas le cas, la Commission doit organiser elle-même le dialogue entre les Etats de la région concernée.

L.3 Quels types d'appui à l'intégration régionale au-delà de Lomé IV ?

La communication présentée en 1995 par la Commission au Conseil formule plusieurs recommandations qui convergent pour une large part avec les réflexions contenues dans le "Livre vert" publié fin 1996.

Elle propose tout d'abord de distinguer trois grands types de regroupements régionaux parmi les pays en développement :

- ceux dont l'intégration régionale est étroitement liée à l'intégration de l'Union européenne, telle que la zone méditerranéenne ;
- les pays à revenu intermédiaire, principalement en Amérique Latine et en Asie, qui sont relativement avancés dans le processus d'intégration ;
- les autres pays en développement, particulièrement en Afrique, où l'intégration régionale se heurte à des difficultés économiques, politiques et institutionnelles.

La réflexion porte ensuite sur les deux "leviers" (outils) à la disposition de l'Union européenne pour favoriser l'intégration régionale des pays en développement : la politique commerciale et la politique de coopération au développement.

Concernant la première, l'idée principale est que la perspective d'instauration d'une zone de libre-échange entre l'Union européenne et un groupe de pays⁷ constitue une incitation puissante à l'abaissement des barrières qui entravent le commerce intra-régional. Ce thème renvoie à la question des préférences commerciales, qui constitue l'un des points clés de la réflexion sur la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP au-delà de Lomé IV.

Pour ce qui est de la politique de coopération au développement, la Commission propose de concentrer les efforts sur trois axes :

- le développement des capacités et le renforcement des institutions, notamment à travers la formation, l'internalisation des mesures (exemple : assistance au système de surveillance multilatérale dans l'UEMOA), la recherche endogène, la sensibilisation et la participation du secteur privé et de la société civile au processus d'intégration régionale ;
- l'aide au secteur privé pour renforcer la compétitivité à travers une compensation, par l'aide extérieure, des coûts générés par la libéralisation des échanges et une amélioration de l'efficacité des services financiers liés aux investissements et aux échanges intrarégionaux ;
- l'assistance aux gouvernements, en accordant des aides aux budgets et aux balances des paiements afin de permettre aux Etats de supporter les coûts nets de l'intégration régionale (en particulier la diminution des recettes tarifaires).

⁷ Tels que les pays du Mercosur ou ceux du Bassin Méditerranéen avec qui de telles perspectives sont envisagées.

Enfin, ce texte de la Commission se termine sur la nécessité d'un renforcement de la coordination entre bailleurs de fonds.

II. INTÉGRATION ET COOPÉRATION RÉGIONALES EN AFRIQUE DE L'OUEST : LES APPUIS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les appuis que l'Union européenne a apporté aux initiatives régionales en Afrique de l'Ouest ont évolué parallèlement aux débats sur l'intégration régionale dans cette zone. Après une présentation succincte de ceux-ci, cette deuxième partie donne une vue d'ensemble des actions régionales financées par la Commission européenne en Afrique de l'Ouest, puis développe le cas des appuis aux organisations d'intégration économique.

II.1 L'évolution de la question régionale en Afrique de l'Ouest

Durant les années qui ont suivi les indépendances, les Etats africains ont cherché à faire pièce à la balkanisation du continent en créant, d'une part, des fédérations (telle que celle du Mali) et, d'autre part, des organisations inter-étatiques, en particulier l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD).

Au cours des années 1970, le nombre de ces organisations régionales s'est considérablement accru. En Afrique de l'Ouest, trois communautés économiques ont ainsi été créées en l'espace de trois ans : la CEAO en 1973, l'Union du Fleuve Mano en 1974 et la CEDEAO en 1975. Parallèlement, de nombreuses organisations dont la mission est de développer la coopération régionale dans différents domaines (gestion des ressources naturelles, santé, transports, ...) ont été mises en place. Parmi ces organisations de coopération régionale, le CILSS est celle qui va être destinatrice des financements extérieurs les plus importants. En effet, la sécheresse de 1973/74 a eu un fort impact dans les opinions publiques occidentales, conduisant les agences d'aide à focaliser leurs efforts sur cette région⁸.

Dans les années 1980, l'engouement en faveur du régional s'essoufle nettement en raison, d'une part, de la faiblesse des résultats obtenus par la plupart des organisations régionales et, d'autre part, de la généralisation des programmes d'ajustement structurel, qui recentrent l'action des Etats sur des priorités nationales et de court terme.

Au début des années 1990, on assiste en revanche à un regain d'intérêt vis-à-vis de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique de l'Ouest, du fait de la combinaison de plusieurs facteurs : crainte d'une marginalisation accrue de l'Afrique dans les flux commerciaux et financiers internationaux; plus grande attention portée aux nombreuses interdépendances qui existent entre les économies nationales et qui sont mal appréhendées par les statistiques officielles ; inflexion dans les conceptions dominantes des politiques de développement : le "moins d'Etat" laissant la place au "mieux d'Etat", la question de la coordination régionale des politiques nationales fait à nouveau partie des préoccupations prioritaires des décideurs (tout au moins du côté des agences de coopération).

Ce bref rappel ne doit pas laisser penser que, à chaque période, les anciennes conceptions de l'intégration et de la coopération régionale ont été entièrement balayées par les nouvelles. Au contraire, il se produit une stratification des différentes initiatives, ce qui crée un "paysage régional" relativement complexe et diversifié.

⁸ Il semble que c'est seulement à partir de la sécheresse de 1973/1974 que les Etats-Unis et le Canada ont affecté une aide au développement substantielle à l'Afrique de l'Ouest, et au Sahel en particulier.

A l'heure actuelle, on peut considérer schématiquement que le débat sur l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest est marqué par deux grands paradigmes.

- Le premier paradigme repose sur la conception de l'Etat comme "organisateur" du développement et confie la réalisation de l'intégration régionale aux organisations intergouvernementales (OIG)⁹. Le modèle de la Communauté européenne s'est affirmé progressivement comme la référence de ce paradigme. Cette conception a régenté les actions dans les années 1960 et 1970 et a présidé à la création de nombreuses OIG. Elle s'est essouffée dans les années 1980, en raison de la faiblesse des résultats obtenus par la plupart des OIG et, surtout, de la généralisation des PAS qui donnent toute priorité aux relations bilatérales. Cependant, au cours des dernières années, le modèle de la Communauté européenne a resurgi avec force dans le cadre de l'UEMOA, puisque l'expérience européenne a constitué la principale référence pour la rédaction du Traité de l'Union ouest-africaine.

- Le second paradigme correspond à plusieurs initiatives qui voient le jour à partir de la fin des années 1980 sur la base d'un bilan assez négatif de l'action des OIG. Ces initiatives s'inscrivent dans un mouvement plus large de redéfinition des principes de l'intégration régionale à l'échelle mondiale : l'intégration régionale est vue comme un moyen d'apprentissage permettant de favoriser l'insertion dans l'économie mondiale et le développement ; elle doit être menée de façon pragmatique, avec souplesse, dans une large gamme de domaines et ne nécessite pas a priori un cadre institutionnel formel ; elle doit être conduite en étroite relation avec les acteurs concernés, de manière à stimuler l'appropriation (entreprises privées, ONG, associations, municipalités,...).

Parmi les initiatives qui, en Afrique de l'Ouest, s'inscrivent dans cette nouvelle conception, on peut placer le projet CINERGIE, le réseau SADAOC-FPM (Réseau pour la sécurité alimentaire et le développement durable dans le sous-espace Centre); la Conférence des ministres de l'Agriculture d'Afrique de l'Ouest et du Centre; le plan d'action élevage dans le couloir central; le réseau régional de l'entreprise; L'écho des frontières, publication du réseau régional de suivi des échanges entre le Nigeria et ses voisins; etc ... Ces différentes initiatives ont en commun d'oeuvrer (avec des moyens différents) à l'amélioration des politiques économiques. Cependant, des initiatives comme le réseau régional de l'entreprise se différencient des autres car elles ne sont pas organisées en relation avec l'Etat (bien qu'elles soient pour l'instant financées par les agences de coopération). Pour cette raison, cette catégorie d'actions est potentiellement séparable en deux groupes selon qu'elle est organisée en lien direct avec les administrations ou exclusivement dans le secteur privé (pour une action de lobbying).

Au total, il semble bien que l'on assiste à un changement de paradigme dont on peut penser qu'il accroît, du moins pendant un temps, le décalage entre les pays africains et les agences de coopération.

II.2 Les appuis de l'Union européenne à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : vue d'ensemble

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les orientations des actions de coopération régionale financées par l'Union européenne en Afrique de l'Ouest ont nettement évolué au fil des conventions de Lomé. Cette évolution reflète en partie celle des conceptions de l'intégration régionale mentionnée plus haut.

⁹ Au sein de ce paradigme, on peut distinguer deux "schémas" d'intégration régionale : intégration planifiée et intégration plus libérale.

Évolution des domaines prioritaires d'intervention des fonds de coopération régionale de l'UE en Afrique de l'Ouest (1975-2000)

Période	Montant de l'enveloppe régionale (programmation, en MECU)	Axes prioritaires d'intervention définis en début de période	Répartition sectorielle de l'enveloppe régionale en fin de période
Lomé I	94		Transports 30 % Développement rural 27 % Dvt industriel (CIMAO) 25 % Formation 16 %
Lomé II	160		Dvt rural - pêche 34 % Transport et télécom 32 % Industries - mines 14 % Santé humaine - formation 14%
Lomé III	238	<u>Priorité n°1</u> : protection de l'environnement et conservation du patrimoine naturel <u>Priorité n°2</u> : liaisons routières inter-régionales	Protection environnement 50 % Transports 18% Recherche agricole 4 % Formation 5 % Pêche 6 % Santé animale 4 %
Lomé IV	228	<u>Priorité n°1</u> : gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement <u>Priorité n°2</u> : transports et communications <u>Priorité n°3</u> : valorisation des ressources humaines (santé publique, formation,...)	Valorisation des ressources humaines 34 % Gestion des ress. naturelles 28 % Transports et comm. 25 % Libéralisation des échanges 6 %
Lomé IV-bis		<u>Un seul domaine de concentration</u> : développement des échanges et amélioration de la compétitivité. Mise en oeuvre à travers deux axes majeurs : - élimination des entraves au commerce et amélioration de l'efficacité économique - dvt des infrastructures <u>Hors domaine de concentration</u> : - valorisation des ressources humaines - gestion rationnelle des ressources naturelles	

Après une première période (Lomé I et, dans une moindre mesure, Lomé II) où l'accent a été mis sur les infrastructures de transport et industrielles, les fonds régionaux ont été concentrés sur les questions de protection des ressources naturelles. Cette orientation, qui correspond à Lomé III et Lomé IV-1, exprime la prééminence qui a été accordée à la problématique de la zone sahéenne.

Les documents de programmation régionale de Lomé IV-bis expriment une nette inflexion par rapport aux périodes précédentes. Ils proposent en effet de retenir un secteur unique de concentration des fonds régionaux, intitulé "développement des échanges et amélioration de la compétitivité". Cette réorientation de la coopération régionale en Afrique de l'Ouest est tout à fait en phase avec les orientations globales définies récemment par l'Union européenne en ce qui concerne ses appuis à l'intégration régionale dans le monde (voir la première partie de ce texte) : en Afrique de l'Ouest, comme dans les autres régions en développement, l'intégration régionale doit

être l'un des moyens permettant aux pays du Sud de "s'insérer harmonieusement" dans les échanges internationaux.

II.3 Le cas des appuis aux organisations d'intégration économique

Pour approfondir l'analyse du soutien apporté par l'Union européenne aux initiatives régionales en Afrique de l'Ouest, nous avons retenu le domaine de l'appui aux organisations d'intégration économique en accordant une attention particulière à trois organisations :

- deux organisations d'intégration économique et politique : la CEDEAO et l'UEMOA ;
- une organisation, le CILSS, qui intervient à la fois dans le champ de la coopération thématique et dans celui de l'harmonisation des politiques économiques.

Avant de présenter rapidement le contenu de la coopération entre l'Union européenne et chacune de ces institutions, il est important de souligner qu'une fraction importante des financements régionaux de l'Union européenne est mise en oeuvre en dehors du cadre des organisations régionales (46 % sur l'ensemble de la période). Ces financements "indépendants" des O.I.G. correspondent soit à des investissements réalisés dans un seul pays mais ayant une dimension régionale (par exemple : routes, programme d'aménagement des bassins versants du Haut Niger), soit à des infrastructures régionales réalisées en dehors d'une institution régionale spécifique (satellite de télécommunications) ou, enfin, à des actions mises en oeuvre simultanément dans plusieurs pays (programme PARC, actions de lutte contre l'onchocercose, ...).

Répartition des financements régionaux selon les organisations régionales (de Lomé I à Lomé IV-1)

Catégories	Montant engagé (en MECU)	Pourcentage
CILSS	112 166	20
CEDEAO	34 519	6
CEAO	14 469	3
UEMOA	948	0,2
Autres organisations ¹⁰	137 682	25
Hors organisations	256 210	46
Non déterminé	2 162	0,4
TOTAL	558 155	100

En ce qui concerne les financements mis en oeuvre dans le cadre d'organisations régionales, ceux correspondant à des actions de coopération thématique sont nettement supérieurs à ceux venant en appui à des actions d'intégration économique au sens strict.

* *Le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS)*

Sur l'ensemble de la période étudiée, le CILSS a été le premier partenaire de l'Union européenne, puisqu'il a constitué le cadre d'exécution de 20 % des fonds régionaux. Si l'on considère les fonds régionaux mis en oeuvre dans le cadre d'organisations régionales, le poids du CILSS est encore plus important : il représente 37% de ce sous-ensemble.

¹⁰ Cette catégorie correspond essentiellement à l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar) et l'OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal).

C'est durant Lomé III que l'importance relative du CILSS a été la plus forte : 32 % des fonds régionaux totaux et 55 % de ceux alloués à des organisations régionales ! Cette période correspond à la mise en oeuvre d'opérations de grande envergure qui concernent les domaines suivants :

- Formation des scolaires à la lutte contre la désertification : Programme de formation - information sur l'environnement (PFIE, 5 ans, 10 millions ECU).
- Diffusion de techniques de reforestation et de conservation des sols : Programme de reboisement et de conservation des sols au Sahel (PRECONS, 5ans, 4,3 millions ECU).
- Promotion de nouvelles sources d'énergie : Programme Régional Gaz (PRG, 4 ans, 8,3 millions ECU) et Programme Régional Solaire (PRS, 6 ans, 34 millions ECU).
- Amélioration de l'information relative à la prévision et au suivi de la production agricole : Diagnostic permanent des secteurs des céréales et de l'élevage (DIAPER, 14 ans, 19,5 millions ECU) et Programme de surveillance des ressources naturelles au Sahel (PSRN, 8 ans, 3,3 millions ECU).

Parallèlement à la mise en oeuvre de ces projets, la part de l'appui structurel (assistance technique auprès du secrétaire exécutif) et de l'appui fonctionnel (études, organisation de séminaires, ...) a fortement diminué.

** La Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*

Sur l'ensemble de la période, la CEDEAO a constitué le cadre d'exécution de 6 % des fonds de coopération régionale alloués par l'Union européenne à l'Afrique de l'Ouest, soit 34,5 millions d'ECU. Ce montant représente 11 % des fonds mis en oeuvre par des organisations régionales.

Les appuis apportés par l'Union européenne à la CEDEAO ont essentiellement concerné la réalisation de projets ou programmes régionaux. Les appuis d'ordre institutionnel ont été inexistantes : à la différence du CILSS ou de la CEA, la CEDEAO n'a pas bénéficié d'assistance technique européenne pour renforcer les capacités de gestion de l'organisation. En ce qui concerne les appuis fonctionnels (études, séminaires, ...), leur volume financier a été minime.

Les projets principaux financés par l'Union européenne dans le cadre de la CEDEAO correspondent principalement aux domaines suivants :

- le renforcement des infrastructures de télécommunication (Lomé I, II, III); ce domaine a absorbé 12,7 millions ECU.
- l'organisation de fora industriels (Lomé I, II, III, IV) et de foires commerciales (Lomé IV) ; ces initiatives ont représenté un budget de 6,7 millions ECU.
- le renforcement et l'harmonisation des statistiques commerciales et douanières (Lomé II, III, IV) : poursuivant cet objectif, le programme SYDONIA / EUROTRACE a représenté un budget de 6 millions ECU.
- la mise en place d'un fonds régional de garantie - FGIPAO (Lomé IV) : le concours de la CE à ce fonds s'est élevé à 3,8 millions ECU.

** L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)*

Beaucoup plus récents et nettement moins importants en volume que les précédents, les appuis communautaires à l'UEMOA peuvent être classés en quatre catégories :

- les appuis aux missions de l'UEMOA : dispositif de surveillance multilatérale; indice des prix; étude sur l'impact de l'union douanière sur les systèmes productifs, les consommateurs et les revenus.

- les appuis institutionnels : rédaction du Traité; appui à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de l'UEMOA.
- les appuis à la communication : réalisation d'une brochure; campagne de communication sur l'UEMOA.
- les appuis "indirects" aux missions de l'UEMOA. Il s'agit en fait du projet EUROTRACE de traitement des statistiques et d'harmonisation des législations douanières.

Les appuis apportés jusqu'à présent par l'Union européenne à l'UEMOA s'inscrivent tous dans le cadre de Lomé IV-1 ; leur montant total est de 3,1 millions ECU environ.

III. BILAN CRITIQUE

Quel bilan peut-on tirer des appuis à la coopération et à l'intégration régionales apportés par l'Union européenne aux pays d'Afrique de l'Ouest ? Pour contribuer au débat sur les perspectives, nous chercherons à mettre en évidence les principales faiblesses de ces appuis en prenant pour fil conducteur deux questions (interdépendantes, mais qui débouchent sur des perspectives différentes) :

- La première est celle des avantages comparatifs de l'Union européenne. Dans ce domaine où elle dispose d'une riche expérience et d'atouts particuliers, l'U.E. a-t-elle mieux réussi que d'autres agences de coopération, a-t-elle pu faire valoir sa spécificité dans l'approche des problèmes, est-elle parvenue à trouver des solutions originales ?
- La deuxième est celle de l'efficacité des actions engagées. Dans quelle mesure les politiques mises en oeuvre par l'U.E. dans ce domaine sont-elles parvenues à atteindre leurs objectifs ? On s'interrogera notamment sur la pertinence des appuis par rapport aux dynamiques régionales à l'oeuvre en Afrique de l'Ouest.

III.1 Le décalage entre les espaces politico-institutionnels et les espaces économiques

On constate un décalage important entre les espaces couverts par les organisations régionales qui font l'objet du soutien le plus actif des agences de coopération (CILSS et UEMOA dans la période actuelle) et les espaces d'intégration socio-économique effective construits autour des flux de produits, de capitaux et de main d'oeuvre.

Au regard des dynamiques d'échanges observables dans la région et des principes affichés par l'U.E. en matière d'appui à l'intégration régionale, on aurait pu s'attendre à ce que celle-ci apporte un soutien vigoureux à la CEDEAO, seule O.I.G. à regrouper l'ensemble des Etats de la région.

Or, comme on l'a vu précédemment, ce n'est pas le cas. La frilosité de l'U.E. à l'égard de la CEDEAO, similaire à celle des autres bailleurs de fonds, s'explique par les dysfonctionnements de l'organisation et les conflits de leadership régional qui ont opposé le Nigeria à un groupe de pays francophones emmené par la Côte d'Ivoire. Ce qu'il nous paraît important de souligner ici est la difficulté, voire l'impossibilité, pour la Commission européenne de transcender ces rivalités ouest-africaines qui ont trouvé un écho (et parfois un soutien) parmi les Etats membres de l'U.E.

On peut observer une situation inverse dans le cas du CILSS : cette institution limitée au Sahel et à vocation de coopération sectorielle est, en effet, celle qui a bénéficié des financements européens les plus importants (voir ci-dessus). Cette focalisation des fonds régionaux européens sur le CILSS, reflet de la grande sensibilité de l'opinion publique européenne aux crises alimentaires qui ont frappé les populations sahéniennes, n'est probablement pas sans lien avec la difficulté de l'U.E. à

se positionner à l'égard de la CEDEAO. En effet, on peut faire l'hypothèse que la lutte contre la désertification a permis de faire consensus et il en est résulté que l'objectif "protection des ressources naturelles" a prédominé durant Lomé III et Lomé IV-1 sur l'objectif d'intégration politico-économique.

Cette attitude à l'égard du Sahel, partagée par d'autres bailleurs, a conduit à faire de cette zone, qui n'est pas un espace d'intégration économique vécu, ni viable, un ensemble construit par l'aide extérieure autour des notions de catastrophe naturelle, de crise alimentaire et de secours. Cette définition de l'espace par l'aide introduit un biais dans la problématique régionale dans la mesure où l'on a tendance à oublier (par habitude ou par intérêt) que l'espace économique des acteurs est plus large et recouvre l'ensemble de l'Afrique de l'ouest et une partie de l'Afrique centrale.

Au début des années 1990, avec l'appui apporté à la constitution puis le démarrage de l'UEMOA, la pertinence des appuis régionaux de l'U.E. s'améliore puisqu'ils se recentrent sur les questions d'intégration politico-économique tout en essayant de tirer les leçons des expériences passées. Mais le décalage entre les espaces d'intégration effective et cette nouvelle organisation demeure, étant donné qu'une grande partie des échanges régionaux sont notamment polarisés par le Nigeria. *"On peut dire que l'UEMOA apparaît davantage comme une structure de solidarité francophone qu'un véritable instrument d'intégration régionale. L'adhésion des pays francophones à ce projet relève plutôt du bon vouloir de quelques agences d'aide que du véritable réalisme économique."* (Igue, 1996).

Il faut souligner que le projet défendu par la France, consistant en un renforcement de la Zone Franc comme préalable à une coopération avec le Nigeria, ne fait pas l'objet de propositions alternatives, ce qui traduit la difficulté à inclure effectivement le Nigeria dans un processus d'intégration régionale. La Banque Mondiale, du fait de la nature des instruments qu'elle gère, reste cantonnée dans une approche essentiellement bilatérale. Quant à l'U.E., bien que consciente du risque d'exacerbation des relations entre l'ensemble Zone Franc et les autres pays de la région, elle ne parvient pas, jusqu'à présent, à définir et mettre en oeuvre des actions susceptibles de réduire ce risque.

III.2 Les conceptions occidentales de l'Etat et du marché face à la prégnance des réseaux

Depuis une quinzaine d'années, de nombreux travaux d'études et de recherche se sont attachés à mettre en évidence l'organisation et le fonctionnement des économies ouest-africaines. Ils ont notamment montré l'importance du mode d'organisation des acteurs en réseaux hiérarchisés, qui s'oppose à la notion de marché concurrentiel constitué d'acteurs indépendants. Ils ont également souligné la nature particulière de l'Etat, "l'état rhizome" selon l'expression de J.F. Bayart, basé sur un faisceau de relations clientélistes. Dans ce contexte, les notions de public et privé, de formel et informel, ... n'ont pas le même contenu que celui qui leur est généralement attribué dans les sociétés occidentales et la notion d'espace délimité et contrôlé par l'Etat-Nation perd de sa substance.

Enfin, les recherches ont mis en évidence que la logique de fonctionnement de l'Etat, mais aussi des réseaux était centrée sur la captation des rentes procurées par les "échanges au loin" (expression de D. Naudet) : l'aide au développement, les exportations de produits primaires, l'insertion dans le commerce international à partir de produits illicites, ... Tant que cette logique prédomine, les Etats d'Afrique de l'Ouest n'ont fondamentalement pas intérêt à une réelle intégration régionale qui leur ferait perdre une partie de leurs sources de rente. Ceci explique l'essentiel des déboires connus par les organisations régionales financées principalement par l'aide extérieure : faible qualification du personnel détaché par les Etats, non respect des engagements financiers, non application des mesures d'accompagnement nationales des projets régionaux¹¹.

¹¹ Cf le cas du programme régional solaire financé par l'UE et mis en oeuvre par le CILSS. Plusieurs années après son démarrage, seuls 3 pays sur 9 avaient levé les taxes douanières sur les équipements photovoltaïques.

Les agences de coopération connaissent l'essentiel de ces travaux (dont elles sont d'ailleurs pour partie les commanditaires), mais elles rencontrent de grandes difficultés à les prendre effectivement en compte dans leurs stratégies et leurs pratiques. Les appuis apportés par l'UE à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest n'échappent pas à ce décalage.

Sur la base de sa propre expérience, l'UE n'a jamais considéré, à la différence de la Banque Mondiale notamment, que les politiques de libéralisation engagées dans la région depuis le milieu des années 1980 suffiraient à placer les économies ouest-africaines sur le chemin d'une croissance durable. Forte de cette conviction, que les faits ont confortée, l'UE a mis l'accent depuis le début des années 1990 sur la compatibilité entre l'intégration régionale "ouverte" et l'ajustement structurel. C'est dans cette perspective que se place l'appui important qu'elle a apporté à la préparation puis à la mise en oeuvre de l'UEMOA.

Cet appui à l'UEMOA nous paraît intéressant à examiner de plus près pour deux raisons principales : d'une part, la définition de l'action tire les leçons des difficultés rencontrées dans le cadre de la CEAO et de l'UMOA ; d'autre part, elle illustre la nouvelle stratégie régionale en Afrique de l'Ouest que l'UE entend mettre en oeuvre dans le cadre de Lomé IV-bis (cf. ci-dessus).

La prépondérance accordée par le projet UEMOA à une approche de l'intégration par les règles pose plusieurs problèmes. En premier lieu, il concentre ses efforts sur la définition du cadre juridique de l'activité économique au détriment, semble-t-il, d'initiatives susceptibles de modifier les rapports entre acteurs, condition à une internalisation des règles ; en second lieu, elle suppose une volonté des Etats à abandonner une partie de leurs prérogatives dans un délai assez bref (deux à trois ans), qui elle-même suppose un affaiblissement, au niveau de chaque Etat, du fonctionnement clientéliste et de la recherche de rentes. De ce point de vue, de nombreux observateurs indiquaient il y a une année environ que 1996 serait une période décisive pour la concrétisation du projet, au travers notamment de l'adoption des premières mesures relatives à la préparation de l'Union douanière et à la prise en charge du financement de la Commission de l'UEMOA par les Etats. Qu'en est-il aujourd'hui ?

III.3 Des pratiques qui restent peu adaptées aux spécificités de la question régionale

La préférence pour les relations avec les Etats et les Organisations Inter Gouvernementales

Malgré une certaine inflexion par rapport aux premières conventions de Lomé, l'essentiel des financements régionaux apportés par l'UE passent par un canal étatique.

Du fait de la préférence pour les relations avec les Etats, lorsqu'une institution publique nécessaire à la mise en oeuvre d'une action de coopération a été identifiée et que le flux d'aide a été "testé", les fonctionnaires de la Commission ont intérêt à utiliser ce même cadre pour engager les actions ultérieures. Cela explique, comme dans le cas du CILSS, que les financements dépassent souvent la capacité d'absorption des OIG.

En conséquence, la Commission éprouve beaucoup de difficultés à définir et mettre en pratique des actions davantage centrées sur les catégories d'acteurs privés qui ont le plus intérêt à la progression de l'intégration régionale.

La lourdeur des procédures

Bien que ce ne soit pas spécifique aux actions régionales, il est largement admis que les procédures communautaires de préparation et de mise en oeuvre des projets sont particulièrement lourdes. Cette lourdeur, reflet du "juridisme" qui marque le fonctionnement de la Commission (contrôle permanent des Etats membres, nécessité de respecter les engagements souscrits dans la Convention de Lomé, ...), a plusieurs conséquences.

En particulier, elle favorise la priorité aux grands projets, qui offrent l'avantage de réaliser des économies d'échelle dans les coûts de transaction élevés liés à l'instruction et à la gestion des dossiers. Et elle hypothèque la mise en place d'actions souples, flexibles et décentralisées. Or ce sont des actions de ce type qui peuvent contribuer à un apprentissage de l'intégration régionale par les acteurs ayant un réel intérêt au développement des productions et des échanges régionaux.

Un partenariat distant

A travers la Convention de Lomé, l'UE s'est avancée beaucoup plus loin que les autres agences de coopération dans la mise en oeuvre de la notion de partenariat avec les pays ACP. Même si elle a été amenée à réviser cette position et à introduire des conditionnalités, elle a moins suivi que d'autres agences le mouvement impulsé ces dernières années de mise en place de "circuits courts" de financement, c'est-à-dire de contrôle au plus près par le bailleur de la conception et de la mise en oeuvre de l'action.

Cependant, l'apprentissage du partenariat n'est pas facilité pour autant car une "distance bureaucratique" importante demeure entre l'UE et ses partenaires, ce qui limite la portée du dialogue. Dans le cadre de l'intégration par les règles, on peut concevoir qu'il est possible d'imposer de l'extérieur une action aux Etats, au nom de la nécessité de mettre en place "l'état de droit" (considéré comme un bien public). Mais dans les actions qui insistent sur le renforcement des capacités institutionnelles et les processus d'apprentissage... cette méthode a évidemment peu de chances de donner des résultats durables.

Coordination et concurrence

Les difficultés de coordination, qui sont certainement un des "nerfs de la guerre" en matière d'appui à l'intégration régionale, se manifestent à deux niveaux :

- *Au sein des agences de coopération*, étant donné que l'intégration régionale implique, par nature, de combiner plusieurs domaines et niveaux d'action, l'insuffisance de coordination a un impact plus fort que dans d'autres domaines. Dans le cas de la Commission européenne, les évaluations récentes ont souligné une insuffisance à plusieurs niveaux, notamment entre l'unité "ajustement structurel" et les unités géographiques, entre les Délégations d'une même région et, enfin, entre les Délégations et les services de la DG VIII à Bruxelles.

Cette difficulté est liée à un problème institutionnel auquel sont confrontées la plupart des agences de coopération¹² : il s'agit de la prééminence récurrente du "national" sur le "régional". Le représentant d'une agence d'aide dans un pays est d'abord préoccupé par la définition et la réalisation des actions menées au niveau national; il n'entend pas soumettre l'orientation de son travail à un plan stratégique régional dont la conception et l'exécution lui échapperaient en partie. Pour les fonctionnaires des Délégations dans les pays ACP, les programmes régionaux sont vus comme une surcharge de travail, qui, de plus, est peu valorisante pour leur carrière.

Tout ceci se traduit par une faible concrétisation du principe de subsidiarité et par une faible capacité des Délégations à assurer le dialogue sur les politiques d'intégration régionale.

- *Entre les agences de coopération*, la coordination fait souvent défaut et les jeux de concurrence l'emportent. L'UE n'a pas échappé à ces pratiques, notamment dans le cadre des appuis au CILSS. Cette attitude des bailleurs de fonds contribue à affaiblir les stratégies d'intégration régionale dans la zone : contrairement à d'autres domaines de la coopération, le partage thématique ou géographique entre bailleurs n'est guère souhaitable et l'on obtient un compromis vidé de substance.

¹² Voir les tentatives de réforme de la Coopération canadienne, qui n'ont pas abouti.

Au total, les initiatives régionales sont fortement marquées par une logique d'institutionnalisation, les projets mis en oeuvre donnant plus souvent la priorité à la reconnaissance institutionnelle de leur action qu'à l'efficacité de celle-ci. Les cas sont nombreux qui illustrent la différence entre la nécessaire diversité des actions et la concurrence contreproductive entre différents projets (qui accroît très nettement les coûts de transaction et réduit l'efficacité). A titre d'exemple, on peut mentionner la lutte pour le leadership (organisation de réunions politiques...) sur le "dossier élevage" en Afrique de l'Ouest entre plusieurs initiatives financées par différents bailleurs de fonds dans le cadre du CILSS (plusieurs projets), de la cellule CINERGIE à la BAD (Banque Africaine de Développement), de la CEBV (Communauté économique du bétail et de la viande) et de la CMA/AOC (Conférence des Ministres de l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre).

CONCLUSION

Aujourd'hui, les avis sont relativement unanimes pour affirmer que l'intégration régionale est l'une des conditions que les pays ACP, et en particulier les pays africains, doivent remplir pour éviter une marginalisation croissante au sein de l'économie mondiale. De ce point de vue, l'importance que l'Union européenne accorde, dans ses prises de position et dans la répartition de ses financements, aux processus d'intégration régionale paraît tout à fait pertinente.

Cependant, à partir du bilan présenté succinctement ci-dessus, il s'avère que la double projection trompeuse évoquée en introduction conduit les Etats d'Afrique de l'Ouest et leur partenaire européen à mettre en oeuvre des stratégies de promotion de l'intégration régionale peu adaptées aux réalités des sociétés concernées.

Pour que les appuis de l'Union européenne à l'intégration régionale ouest-africaine parviennent à des résultats plus tangibles, deux axes de réflexion devraient faire l'objet, à notre avis, d'un examen plus approfondi.

En premier lieu, il paraît nécessaire d'inscrire, davantage que jusqu'à présent, les appuis à l'intégration régionale dans une stratégie globale de développement de la région en donnant toute sa mesure au principe de subsidiarité. Dans cette perspective, plusieurs types d'actions relevant du niveau régional peuvent être distinguées :

- les fonctions qui sont "vitales" pour l'avenir de la région et qui pourraient faire l'objet de contrats de longue durée entre l'Union européenne (ainsi que les autres bailleurs de fonds) et les Etats ouest-africains. Ce changement d'approche, par rapport au cadre habituel des projets, permettrait d'assurer des fonctions essentielles tout en prenant en compte la faible volonté de la plupart des Etats à soutenir effectivement des actions régionales, en raison notamment (mais pas uniquement) de la faiblesse de leurs ressources financières.
- parmi ces actions qui devraient faire l'objet d'un engagement de long terme, on peut distinguer, d'une part, les actions régionales "classiques" dont l'objet est de traiter un problème commun à un ensemble de pays (par exemple : lutte contre certaines endémies, maîtrise de certains ennemis des cultures, information agro-météorologique, ...) et, d'autre part, les fonctions que les Etats n'ont plus les moyens d'assurer correctement et qui devraient être partagées à l'échelle régionale : enseignement supérieur, recherche scientifique...
- la confrontation à l'échelle régionale des résultats d'actions qui, dans différents domaines, sont conduites à l'échelle nationale. Dans ce cas, le niveau régional compléterait le niveau national en favorisant des échanges d'expériences, la connaissance des échecs et succès rencontrés dans d'autres pays et, le cas échéant, l'harmonisation des méthodes¹³.

¹³ On peut également classer ici la gestion régionale par un bailleur de fonds d'actions similaires financées durant la même période dans plusieurs pays voisins.

Le deuxième axe de réflexion concerne l'équilibre à trouver entre les règles édictées par "le haut" et les processus de renforcement des acteurs qui ont le plus intérêt à l'avancée de l'intégration régionale. Ces derniers sont notamment les opérateurs économiques qui, en élargissant leurs activités à l'échelle régionale, réaliseront l'apprentissage d'une compétition plus ouverte et plus forte. Améliorant progressivement leurs performances techniques et économiques, ils seront davantage capables d'affronter la concurrence internationale, dans leur propre région ou sur les marchés extérieurs.

Le soutien par l'aide extérieure, notamment celle de l'Union européenne, des processus d'apprentissage du marché régional (qui sont aussi des processus de construction de ce marché) nécessiterait de profonds changements dans les procédures de financement : introduction d'une plus grande flexibilité; reconnaissance du droit à l'erreur; possibilité de décaissement de petits montants; etc...

Ces appuis seraient tout-à-fait compatibles avec le soutien apporté actuellement par l'Union européenne aux initiatives d'intégration régionale "par les règles", à condition de concevoir celles-ci comme le résultat d'un rapport social et évolutif entre les différents acteurs ("privés" et "publics") concernés et à condition de rechercher la meilleure cohérence possible entre les espaces politico-institutionnels d'application de ces règles et les espaces effectifs d'intégration.

Bibliographie

- AJAYI I., YAO J., *Le commerce intra africain, Rapport introductif, Groupe de la Banque africaine de développement : symposium des assemblées annuelles 1990*, Abidjan, 28 mai, 27 p. + 4 annexes, 1990.
- AZIZ A., *A European View of the Opportunities and Prospects for Regional Integration in Africa*, International Conference on West African Integration, Dakar, 11-15 January, 8 p., 1993.
- BACH D., « L'intégration économique régionale en Afrique », *Economie prospective internationale*, n°48, 4ème trimestre, pp.33-49, 1991.
- BACH D., *Afrique subsaharienne : appréhender les coûts de la désintégration, Xème Plan (1993-1997)*, Groupe Monde-Europe, Atelier développement, CNRS-CEAN, Talence, mars, 23 p., 1993.
- BACH D., « Europe - Afrique : le régionalisme sans co-prospérité », *Politique Africaine*, n°49, mars, pp. 31-46, 1993.
- BADIANE O., DELGADO C., *Relative Roles of Macroeconomic Strategies and Sectoral Marketing Policies in the Integration of Agricultural Markets in West Africa*, IFPRI, Washington, June, 38p., 1992.
- BERG E., « L'intégration économique en Afrique de l'Ouest : problèmes et stratégies », *Revue d'économie du développement*, Paris, 2/93, pp.51-82, 1993.
- BRAH M., SOULE B.G., *Aide à la programmation régionale en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la convention de Lomé IV, second protocole financier*, Niamey, août, 62 p., 1995.
- CINERGIE / Club du Sahel, *Pour préparer l'avenir de l'Afrique de l'Ouest : une vision à l'horizon 2000, Synthèse de l'étude des perspectives à long terme en Afrique de l'Ouest*, Paris : OCDE et Abidjan : BAD, décembre, 65 p., 1994.
- Coalition Globale pour l'Afrique, *Promouvoir la coopération et l'intégration économique régionale en Afrique*, Réunions de la CMA, Cotonou, 9 et 11 juin, 25 p., 1993.
- Commission des Communautés européennes, *Programme indicatif régional pour l'Afrique occidentale*, DG VIII (note interne), mai, 7 p., 1992.
- Commission européenne, *La coopération régionale en 1987 (Lomé I-II-III)*, Rapport des services de la DG VIII, avril, 17 p., 1988.
- Commission européenne, *Appui de la communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en voie de développement*, Communication au Conseil, juin, 24 p., 1995.
- Commission européenne, *Interventions de la Commission européenne dans le domaine de l'intégration régionale*, DG VIII (note interne), mai, 9 p., 1995.
- Commission européenne, *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle. Défis et options pour un nouveau partenariat*, novembre, Bruxelles, 86 p. + annexes, 1996.
- CONSTANTIN F., « Régionalisme international et pouvoirs africains », *Revue française de Sciences Politiques*, février, 1976.
- COSTE J., EGG J., « Dynamiques régionales et efficacité des politiques économiques : le cas des marchés céréaliers ouest-africains », In Cattin M.B., Griffon M., Guillaumont P., (sous la dir.), « Economie des politiques agricoles dans les pays en développement », volume 2, *Revue française d'économie*, pp. 184-203, 1994.
- COUSSY J., HUGON P., (sous la direction de), *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique sub-saharienne*, Ministère de la Coopération et du Développement, Etudes et documents, Paris, 307 p., 1991.
- COUSSY J., « Les ruses de l'Etat minimum », In Bayard J.F. (éd.), *La réinvention du capitalisme*, Karthala, Paris, pp.227-248, 1994.
- De BENOIST J.R., « De l'AOF à l'UEMOA », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n°1181, 2 juin, 8 p., 1995.

- De MELO J., MONTENEGRO C., PANAGARYA A., « L'intégration régionale hier et aujourd'hui », *Revue d'économie du développement*, Paris, 2/93, pp.7-49, 1993.
- Development Network, *Evaluation de la coopération régionale de la Communauté européenne en Afrique de l'Ouest*, Rapport de synthèse, Rome, juillet, 88 p., 1996.
- Development Network, *Evaluation de la coopération régionale de la Communauté européenne en Afrique de l'Ouest*, Rapport sectoriel, Appui aux institutions régionales (Coopération inter-Etats et intégration économique), juillet, 72 p., 1996.
- EGG J., IGUE J., *L'intégration par les marchés dans le sous-espace est : l'impact du Nigeria sur ses voisins immédiats*, Rapport de synthèse INRA-IRAM-UNB, Paris : Club du Sahel/OCDE et Ouagadougou : CILSS, avril, 150 p., 1993.
- GREGOIRE E., LABAZEE P., *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest. Logiques et pratiques d'un groupe d'hommes d'affaires contemporains*, Karthala-ORSTOM, Paris, 262 p., 1993.
- GUILLAUMONT P., GUILLAUMONT-JEANNENEY S., L'intégration économique : un nouvel enjeu pour la zone franc, *Revue d'économie du développement*, Paris, 2/93, pp.83-111, 1993.
- HIBOU B., *L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure*, Karthala, Paris, 330 p., 1996.
- IGUE J., *Les politiques de coopération régionale en Afrique de l'Ouest depuis 1990*, Note pour le dossier « Coopération 21 », Club du Sahel, Paris, août, 20 p., 1996.
- KULIBABA N., *Bonne gouvernance sous peau d'âne : mise en oeuvre du plan d'action pour la facilitation régionale du commerce du bétail dans le couloir central de l'Afrique de l'Ouest. Projet de mise en oeuvre de changement de politiques*, Bethesda (USA): Abt Associates Inc., septembre, 31p., 1995.
- LAMBERT A., EGG J., « Commerce, réseaux et marchés : l'approvisionnement en riz dans les pays de l'espace sénégalais », *Cahiers des Sciences humaines (ORSTOM)*, n°30, vol. 1-2, pp. 229-254, 1994.
- LAVERGNE R. (sous la dir.), *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Karthala - CRDI, Paris, 406p., 1996.
- MANSOOR A., et al., *Intra-regional Trade in Sub-saharan Africa*, World Bank, Washington, 99 p., 1989.
- MARCHAND Y., *Une urgence: l'afro-réalisme. Pour une nouvelle politique de l'entreprise en Afrique subsaharienne*, Rapport au Premier ministre, La documentation française, Paris, 275 p., 1996.
- NAUDET D., *Eléments de vision économique prospective : l'Afrique de l'Ouest à l'horizon décennal. Perspective à long terme en Afrique de l'Ouest*, document de travail n°3, OCDE/Club du Sahel - BAD, 61 p., 1993.
- OCDE / CAD, *The New Regional Initiatives and Roles for Development Cooperation*, Note du Secrétariat, juillet, 23 p., 1992.
- PRADELLE J-M., SNRECH S., *Sécurité alimentaire et développement agricole en Afrique de l'Ouest : qu'attendre de l'intégration régionale ?*, OCDE/Club du Sahel, Paris, août, 1992.
- SOLAGRAL, *Du GATT à l'Organisation mondiale du commerce. 15 fiches pour comprendre, anticiper et débattre*, Solagral, Paris, 88 p., 1995.
- The Enterprise Network, *Final Report on the Second Regional Conference on the Challenge of Regional Economic Cooperation : a Private Sector Perspective*, Accra (Ghana), November 10-13, 40 p., 1995.